

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1004

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 9 , après le mot :

« décédée »,

insérer les mots:

« ,sauf si un refus a été exprimé de son vivant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de reprendre une préconisation de la CCNE.